

Enquête sur la situation des Pupilles de l'État au 31.12.2008

L'enquête sur la situation des pupilles de l'État, mise en place en 1987 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)¹, a été confiée à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), en 2006. Les analyses présentées sont issues d'un questionnaire, rempli conjointement par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les Conseils généraux.

Ce rapport est composé de trois parties :

- la première analyse la situation des enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre 2008 :
- la deuxième fait état des mouvements de population, ainsi que les placements en vue d'adoption décidés dans l'année par les conseils de famille ;
- des analyses complémentaires concernant les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation, la tutelle et les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément), sont effectuées dans la troisième partie.

Les enfants pupilles de l'Etat au 31/12/2008

Au 31 décembre 2008, 2 231 enfants avaient le statut de pupille de l'État en France. Un peu plus du tiers d'entre eux vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter. Les garçons sont légèrement plus nombreux que les filles (53 %) et 23 % des pupilles ont moins d'un an, au 31 décembre 2008. Lors de leur admission, 42 % des enfants avaient moins d'un an et un peu plus de la moitié des pupilles présents au 31/12/2008 ont été admis après une prise en charge en protection de l'enfance (55 %). La majorité des enfants pupilles présents au 31/12/2008 sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

Les pupilles présents fin 2008 ont en moyenne 8,5 ans. Les enfants « sans filiation » sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance. Les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission. Presque tous ont préalablement été pris en charge par l'ASE.

Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption présentent des situations diverses. Environ 19 %, notamment les plus jeunes, seront probablement accueillis dans une famille adoptive rapidement, un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas définitif. Pour d'autres enfants, aucun projet d'adoption n'est envisagé soit parce que leur situation actuelle est satisfaisante (bonne insertion dans la famille d'accueil, 13 %) soit, au contraire, parce qu'ils ne sont pas prêts à être adoptés (séquelles psychologiques, échec d'adoption, refus de l'enfant, 8 %), soit encore parce que des liens – juridiques ou filiaux – perdurent avec leur famille (6 %). Enfin, pour 55 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée en raison de leurs caractéristiques (état de santé, handicap, âge élevé ou enfants faisant partie d'une fratrie). Ces enfants dits « à particularité » représentent 42,5 % des pupilles de l'État le 31/12/2008. Seulement 9 %

¹ La DGCS regroupe depuis janvier 2010 la Direction générale de l'action sociale (DGAS), la Délégation interministérielle à la famille et le SDFE. La DGCS relève du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

d'entre eux sont placés dans une famille adoptive tandis que c'est le cas de 57 % des pupilles en bonne santé, sans frères et sœurs avec lesquels ils devraient être adoptés et d'un âge « raisonnable ».

Les enfants ayant obtenus le statut de pupilles en 2008

En 2008, 932 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'État. Les deux-tiers des admissions concernent des enfants « sans filiation » - essentiellement des enfants nés sous le secret - et 16 % font suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Âgés en moyenne de 2,8 ans, 70 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 13 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à un jugement ou au décès de leurs parents. Avant la fin de l'année 2008, près de la moitié des nouveaux admis ont été placés dans une famille adoptive et 11 % sont retournés dans leur famille naturelle. Alors que 17 % des nouveaux admis sont des enfants dits « à particularité », c'est le cas de seulement 6 % des enfants quittant très vite le statut de pupille.

Les enfants ayant quitté le statut de pupilles en 2008

1086 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État durant l'année 2008, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente. 70 % des sorties font suite à un jugement d'adoption, 18 % à la majorité des pupilles et 10 % à un retour chez les parents avant le délai légal.

Les placements en vue d'adoption en 2008

En 2008, 726 enfants ont été placés en famille adoptive, contre 775 en 2007 (-6%). Les enfants placés sont très jeunes (74 % ont moins d'un an) et très souvent placés dans une famille agréée du département (81 %). Les familles d'accueil adoptent des enfants plus âgés, dont elles avaient préalablement la garde, tandis que les enfants ayant un problème de santé ou de handicap sont le plus souvent placés dans une famille adoptive agréée hors du département.

Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption

Le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret est en hausse, pour la deuxième année consécutive depuis que cette information est recueillie, passant de 581 naissances en 2007 à 598 en 2008 (+3%). Parallèlement, 8 enfants ont été trouvés en 2008. Au cours de l'année, 5 enfants ont été admis comme pupilles de l'État suite à un échec d'adoption, auxquels s'ajoutent des échecs de placement en vue d'adoption pour 12 pupilles.

Les conseils de famille

116 conseils de famille suivent la situation de 2 231 enfants (soit une moyenne de 19 enfants par conseil de famille) au 31/12/2008. On estime que la situation d'environ 8 % des pupilles n'a pas été examinée au cours de l'année 2008, malgré ce que stipule la loi. Par ailleurs, face à l'augmentation des changements de

lieu de placement (146 enfants) et des échecs de placement en vue d'adoption (12), se pose la question de la stabilité du lieu de vie des pupilles.

Les agréments d'adoption

7 027 agréments d'adoption ont été délivrés au cours de l'année 2008, soit une diminution de 17 % par rapport à 2007, cette baisse étant la conséquence de la diminution des demandes d'agréments. Amorcée en 2005, elle s'est poursuivie de façon plus soutenue en 2008 puisque seulement 8 646 demandes d'agréments ont été formulées contre 11 669 un an auparavant (-26 %).

En sept ans, le nombre de retraits d'agréments a été multiplié par plus de huit. Cette forte augmentation traduit notamment le suivi plus prononcé des agréments d'adoption effectué par les services des Conseils généraux pendant les cinq années de validité.